

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande en date du 2 novembre 2022 de Mme FOURNIER Nathalie, Présidente du foyer rural de la commune déléguée de VERCIA, commune de VAL-SONNETTE, sis au 1 rue du 19 mars 1962 – Vercia – 39190 VAL-SONNETTE,

ARRETE :

Article 1 – Mme FOURNIER Nathalie, Présidente du foyer rural est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à VERCIA, commune déléguée de VAL-SONNETTE, du samedi 19 novembre 2022 à 19h30 jusqu'au dimanche 20 novembre 2022, 04h00 à l'occasion de la choucroute.

Article 2 – À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 – La brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Le 7 novembre 2022

La Maire, Brigitte MONNET

